

DECISION n° 2023 - 329

Portant sur la convention d'accueil des manifestations dans le cadre de Lecture par Nature 2023 - 2024

Le Maire de la Commune de Lambesc.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° 2022-017 du 23 février 2022 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du CGCT ;

VU l'avis favorable émis par le service juridique de la collectivité en date du 18/10/2023,

CONSIDERANT qu'il est opportun pour la commune de conclure la convention passée avec la Métropole Aix-Marseille-Provence pour un événement qui aura lieu le vendredi 02 février 2024 à 18h30 à la Médiathèque municipale à Lambesc.

DECIDE

Article 1.- De signer une convention d'accueil des manifestations dans le cadre de Lecture par Nature 2023 – 2024 pour la manifestation : « Les sportives, toute une histoire ! » avec l'Association Ecrire le sport, Gaétan Alibert, Julie Gaucher et Assia Hamdi.
La manifestation aura lieu le vendredi 02 février 2023.

Article 2.- La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Article 4.- La Direction Générale des Services de la ville de Lambesc est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Lambesc, le 18/10/2023,

Bernard RAMOND

Maire de Lambesc

Conseiller métropolitain de la Métropole Aix-Marseille-Provence

